



AIRCRAFT  
IMPORT  
SWITZERLAND

VÉRIFIEZ LE STATUT DOUANIER  
DE VOTRE AÉRONEF AVANT SON  
ENTRÉE EN SUISSE



# ÉVITER TOUTE MAUVAISE SURPRISE

La Suisse n'est pas membre de l'Union européenne et possède ses propres régimes douaniers et fiscaux. **Tout aéronef étranger qui entre en Suisse doit être placé dans l'un des régimes douaniers prévus par la Loi sur les douanes**, en fonction du but et de la durée de son séjour sur le territoire suisse.

Lorsqu'un aéronef est placé sous le régime de **l'admission temporaire**, du **trafic de perfectionnement actif ou passif** (pour des travaux de maintenance), du **transit** ou qu'il est importé comme **effet de déménagement**, aucun droit à l'importation n'est perçu mais une autorisation préalable et, dans certains cas, la fourniture de sûretés sont nécessaires.

Un aéronef qui ne peut pas être placé sous l'un de ces régimes doit être **importé définitivement** (mise en libre pratique) en Suisse, suivant une procédure d'importation formelle et moyennant le paiement de droits à l'importation, dont le principal est **la TVA à l'importation** dont le montant s'élève à **7,7% de la valeur de l'aéronef**.

Dès lors, si en tant que propriétaire, opérateur ou pilote d'un jet d'affaires, d'un avion de tourisme, d'un hélicoptère ou de tout autre aéronef, vous envisagez de l'utiliser pour entrer en Suisse, **il est impératif de clarifier au préalable son statut douanier** et, le cas échéant, d'entreprendre à temps les démarches nécessaires auprès des douanes. Ces précautions vous permettront d'**éviter toute mauvaise surprise**, notamment l'importation forcée de l'aéronef.

**Quelle est votre situation ?** Sur la base des cas de figure les plus fréquents et des critères mentionnés ci-dessous, **effectuez une première analyse du statut douanier de votre aéronef** afin de déterminer si des démarches doivent être entreprises avant son entrée en Suisse ou avant de l'utiliser à l'intérieur du pays. \*

\* **Mention légale** - Cette publication n'a qu'une valeur informative et ne saurait être exhaustive, tant les questions juridiques et fiscales qui se posent en lien avec le statut douanier d'un aéronef sont larges, parfois incertaines, et peuvent évoluer avec le temps. Cette publication ne peut ainsi pas remplacer un conseil au cas par cas. Toute responsabilité relative au contenu de cette publication est dès lors exclue.

# QUEL EST VOTRE CAS ?

- Si l'un des **utilisateurs** de l'aéronef est un **résident suisse** ou possède un **siège social en Suisse**, une analyse détaillée de la situation s'impose afin de déterminer si l'aéronef doit faire l'objet d'une procédure d'**admission temporaire** ou d'**importation définitive** avant son arrivée en Suisse. L'**utilisateur de l'aéronef** peut être tant sa société propriétaire que son ayant-droit économique, que son exploitant, que son pilote, que ses passagers, que toute autre personne ou entité ayant le droit de l'utiliser.
- Si **aucun des utilisateurs** de l'aéronef **n'est résident suisse** ou **ne possède de siège social en Suisse**, le régime de la Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire s'applique. Lorsque l'aéronef fait l'objet d'un **usage privé**, il pourra **entrer et séjourner en Suisse jusqu'à 6 mois au maximum par période de 12 mois**, sans formalités, sans paiement de droits à l'importation et sans versement de sûretés. L'aéronef qui fait l'objet d'un **usage commercial** (p.ex. acheminement de passagers à titre onéreux) bénéficie du même régime d'exemption mais il devra être **réexporté une fois les opérations de transport achevées**, soit en général dans les quelques heures suivant son entrée en Suisse.
- Un aéronef **ne peut pas être utilisé pour des vols internes en Suisse effectués à titre onéreux** s'il n'est pas importé définitivement ou s'il ne bénéficie pas d'une autorisation douanière préalable.
- Le propriétaire d'un aéronef qui transfère son domicile en Suisse peut **importer en franchise son aéronef comme effet de déménagement** pour autant qu'il l'ait utilisé pendant au moins six mois à titre personnel avant l'arrivée en Suisse et qu'il continue à l'utiliser après l'importation. La procédure douanière en la matière doit être suivie à la lettre pour que l'importation en franchise soit acceptée.
- Lorsqu'un aéronef entre en Suisse pour y subir des **travaux de maintenance**, son ayant-droit fera bien de **s'assurer que la société de maintenance le place sous le régime douanier approprié, en franchise**.
- Pour tous les **cas particuliers** (p.ex. vente ou acquisition d'un aéronef étranger sur sol suisse, location de l'aéronef après son arrivée en Suisse, utilisation en Suisse d'un aéronef pour des activités marketing, etc.), une **analyse détaillée au cas par cas s'impose** afin de déterminer le régime douanier applicable.

# QUOI D'AUTRE ?

Si l'aéronef doit être importé définitivement, la **TVA à l'importation** qui devra être versée par son ayant-droit pourra en général être **recupérée à hauteur de la part d'utilisation commerciale et/ou entrepreneuriale** qui est faite de l'aéronef (par opposition à son utilisation privée), moyennant des formalités préalables à respecter.

Un **exploitant commercial d'aéronefs suisse ou étranger**, détenteur d'un CTA, pourra quant à lui **importer un aéronef en franchise** en Suisse en son nom, à la condition que son propriétaire lui ait transféré le droit d'en disposer librement pour les vols charter de ses clients et ait renoncé à tout droit d'utilisation prioritaire de son aéronef.

## C'EST VOLONTIERS QUE NOS SPÉCIALISTES ANALYSENT VOTRE SITUATION ET RÉPONDENT À VOS QUESTIONS



[+41 31 318 30 00](tel:+41313183000)



[contact@aircraft-import.ch](mailto:contact@aircraft-import.ch)